

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°104-2023
Autorisant le défilé et le repas des Classes en « 3 »

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16 août 2023 présentée par l'amicale des classes en 3 représentée par son président, M. Jérémy ROUX,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation des manifestations et l'utilisation des salles communales,

Considérant qu'il convient à la municipalité de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le trajet du défilé des classes pour permettre son bon déroulement,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 23 septembre 2023 aura lieu la fête des classes en 3.

Le départ du défilé sera à 11h00. Le cortège partira de la place du village, puis empruntera les rues du Bourg, des Verchères, Jean-Marie Arnion, la route des Bois pour revenir par la rue du Bourg aux parkings de la Mairie.

Une cérémonie du souvenir et des allocutions auront lieu devant le Monument aux Morts.

Un apéritif offert aux dommartinois sera servi de 12h à 13h30 environ sur la place du Village ou en salle Malataverne, selon la météo.

La sécurité du défilé sur les voies non barrées à la circulation sera de la responsabilité des classes en « 3 ».

Article 2 : Du samedi 23 Septembre à 13h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 1h00, la salle polyvalente sera occupée pour un banquet destiné aux conscrits et à leurs invités.

La salle Malataverne sera réservée aux conscrits pour le vin d'honneur, selon les conditions météo.

Article 3 : Le stationnement se fera sur les parkings communaux.

Article 4 : Une autorisation d'ouverture de débits temporaires de boissons de 3^{ème} groupe a été délivrée à M. Jérémy ROUX, président des classes en « 3 ».

Article 5 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un podium dans la salle pour une animation musicale, sous la responsabilité de l'organisateur.

L'ensemble des règles de sécurité en vigueur devront être respecté.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage et mise en place des panneaux de signalisation réglementaires, par les soins des demandeurs qui demeureront responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter aux participants la réglementation en vigueur dans les lieux publics, notamment en maintenant les salles communales comme un espace non-fumeur.

Article 8 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens présents lors de la manifestation.

La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cet événement.

L'ensemble des règles de sécurité en vigueur devront être respecté.

Article 9 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

Article 10 : Le pétitionnaire devra être particulièrement vigilant quant à la tranquillité des riverains notamment par le respect des horaires.

Les plantations et l'ensemble des équipements communaux ne devront souffrir d'aucune dégradation.

Article 11 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 12 : Les places pour les personnes à mobilité réduite doivent être laissées libres.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin

M. Jérémy ROUX, président des classes en 3

Et affiché en mairie.

Fait à Dommartin,
le jeudi 21 septembre 2023
Le Maire, ~~Alain THIVILLIER~~



Affiché le : 22/09/23